

REGLEMENT D'INTERVENTION Soutien aux clubs sportifs



Compétence Aide au développement sportif et culturel

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière « *d'Aide au développement sportif et culturel* » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux apporte un soutien financier aux clubs sportifs du territoire.

Ces aides sont attribuées en fonction des conditions d'éligibilité et des critères de calcul suivants.

A - Conditions d'éligibilité :

- Que le club soit proposé par la commune. Si le club est omnisports une seule section ou discipline devra être fléchée.
- Que la commune s'engage à verser une subvention directe en numéraire au club qui devra être au moins équivalente à celle versée par le Grand Périgueux pour les communes de supérieures à 3 500 habitants et d'au moins 50 % pour les communes inférieures à 3 500 Habitants. La délibération actant le montant de cette aide devra être transmise au Grand Périgueux avant versement de l'aide.
- Que le club ou la section désignées en bénéficia pas de la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs par le Grand Périgueux.

B- Critères de calcul du montant de l'aide :

1 - Rayonnement sportif du club avec prise en compte du niveau de l'équipe 1 ou classement National 9 000 €
Régional 3 000 €
Départemental 500 €

2 - Nombre total de licenciés dans le club portant un maillot/tenue/équipement avec flocage du Grand Périgueux : 32 € par Maillot/tenue floqué

3 – Mise en place au sein de l'équipement sportif accueillant le club publicitaire Grand Périgueux

Panneau 4/3 1 000 €

Panneau/bâche 1/3 400 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20250220-DD2025_007-DE

4 – Pour les clubs de niveau national : achat d'un match ou d'une compétition offert par le Grand Périgueux avec annonce micro, coup d'envoi ou début de la compétition donné par un élu : 1 000 €